

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	Délibération
	Séance du 27 juin 2024	N° 8dcc270624

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 27 juin 2024, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 21 juin 2024  
Nombre de membres : 49  
Quorum : 25  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de votants : 45

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Eline MICHOT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Caroline PRIGENT, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Marcel LE FLOC'H, Paul TANNE, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMÉY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) : Sylvie RICHOUX donne pouvoir à Marcel LE FLOC'H, Daniel GODEC donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Sandrine LAVIGNE donne pouvoir à Caroline PRIGENT, Alain FLOUR donne pouvoir à Jean-François TREGUER, Anne-Thérèse ROUDAUT donne pouvoir à Denise MERCELLE, Jean Michel LALLONDER donne pouvoir à Fabien GUIZIOU, Hélène KERANDEL donne pouvoir à Marie Annick CREACHCADEC, Valérie GAUTIER donne pouvoir à Olivier LE FUR, Yannig ROBIN donne pouvoir à Andrew LINCOLN, Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Marie-Claire LE GUEVEL, Ludovic MORIN,

## Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi

### Exposé des motifs

#### **Contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 30 janvier 2020 puis modifié le 23 juin 2022. Par la suite, le PLUi modifié a fait l'objet de 3 révisions allégées concomitantes approuvées en date du 22 février 2024.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers a été engagée conformément aux dispositions de l'article L.600-3 du Code de l'urbanisme par arrêté n° 198AR300524 du Président de la communauté de communes en date du 30/05/2024.

En application de l'article L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

La Communauté de Communes a fait le choix d'intégrer directement la réalisation d'un dossier d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi sans solliciter un examen au cas par cas.

A ce titre, les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation

environnementale devant être soumises à une concertation préalable avec le public, il appartient donc au Conseil de communauté de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à organiser dans la cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

### Objectifs poursuivis par la concertation :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités de la concertation :

La concertation se déroulera pendant la durée des études nécessaires à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi. La concertation s'organisera du 15 juillet 2024 au 30 novembre 2024 de la manière suivante :

- Affichage de la délibération de prescription pendant une durée d'un mois à l'hôtel de communauté ;
- Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi sera mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à l'hôtel de communauté situé à Plabennec. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet;
- Information dans le bulletin d'Informations municipal de la commune concernée par cette procédure et sur le site internet de la communauté de communes ;
- Publication d'un article, dans un journal départemental, sur la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité ;
- L'organisation d'une réunion publique dans la commune concernée par la procédure ;
- La possibilité d'adresser ses observations à Monsieur le Président par courrier à l'adresse suivante : « *Communauté de communes du Pays des Abers; 58 avenue de Waltenhofen ; 29 860 PLABENNEC* ». Les courriers seront annexés au registre.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. Cette demande doit être formulée auprès de la Communauté de Communes uniquement par courrier postal adressé à M. le Président ou par message électronique à l'adresse dédiée indiquée ci-dessous. La copie du dossier sera établie au frais du demandeur.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à l'hôtel de communauté ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de communauté – 58, avenue de Waltenhofen 29860 Plabennec ;
- par messagerie électronique à l'adresse unique suivante : **[concertation@pays-des-abers.fr](mailto:concertation@pays-des-abers.fr)** en indiquant en objet du message : **procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi**

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site [www.paysdesabers.bzh](http://www.paysdesabers.bzh) et à l'Hôtel de communauté. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Abers ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-2, L.122-1 et suivants;

Vu article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7;

Vu la délibération n°1dcc300120 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays des Abers ;

Vu la délibération n°3dcc230622 du conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays des Abers,

Vu les délibérations n° 7dcc220224, 8dcc220224 et 9dcc220224 du Conseil de Communauté en date du 22 février 2024 approuvant les révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 6 juin 2024,

Vu les motifs exposés ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;

***Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus et d'autoriser le président à fixer les dates de début et de clôture de ladite concertation.***

Fait et délibéré à Plabennec  
le 2 juillet 2024,

Le Président,  
Monsieur Jean François TREGUER

